



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Protection des consommateurs

Question écrite n° 47547

Texte de la question

M. Yves Bur attire l'attention de M. le ministre delegue aux finances et au commerce exterieur sur la situation financiere delicate dans laquelle se trouvent les centres techniques regionaux de la consommation. L'assistance juridique et technique qu'ils apportent aux associations de consommateurs est primordiale. En effet, les deux missions principales des associations agreees de consommateurs sont d'une part l'aide aux consommateurs individuels par l'accueil, l'information et la reglementation de litiges et d'autre part la representation des consommateurs aupres des pouvoirs publics et la concertation avec les professionnels. Pour aider ces associations qui assurent pres de 400 000 heures par an de permanences un soutien financier public est indispensable. D'autant plus qu'a la suite d'enquetes menees par la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes, ces associations de consommateurs se sont constituees a 1 500 reprises partie civile. Les competences de ces centres et associations, tout comme leur role specifique dans l'economie, ont ete a maintes fois reconnues et sont un precieux soutien a la population. La diminution de leurs financements est donc une entrave supplementaire a la cohesion sociale. De plus, il serait envisage par l'Etat de supprimer les emissions televisees regionales permettant d'informer un plus grand nombre de consommateurs et d'assurer une defense de leurs droits par eux-memes. Il souhaiterait donc savoir si une meilleure correlation entre la mission d'interet general assumee par ces structures et les moyens financiers qui leur sont attribues peut etre rapidement prevue.

Texte de la réponse

L'engagement du Gouvernement dans la politique de reduction du deficit budgetaire, gage d'un retour a l'equilibre economique et a la croissance, a conduit a un effort general de maitrise des depenses publiques. Dans ce contexte, le budget d'aide au mouvement consommateur vote par le Parlement pour 1997 est de 40 millions de francs, en reduction de 15 % par rapport au montant des credits attribues en 1996. Les credits affectes aux centres techniques regionaux de la consommation (CTRC) s'elevent a 14 millions de francs pour 1997, soit 35 % des subventions aux associations de consommateurs. Les pouvoirs publics, conscients du role joue par les CTRC pour apporter un soutien technique aux organisations locales de consommateurs, se sont efforces de maintenir la place qui est la leur au sein du mouvement consommateur. Ce financement a pour objet de leur permettre d'aider techniquement les actions des associations de consommateurs qui assurent un veritable service de proximite, tant en matiere d'information du public que d'assistance au reglement des litiges. Malgre l'effort budgetaire demande, il est egalement apparu important de preserver une information concrete donnee aux consommateurs dans le cadre des emissions televisees regionales des CTRC et, en consequence, de poursuivre la diffusion de telles emissions sur France 3. En outre, la mise en place progressive d'un reseau d'echanges entre l'Institut national de la consommation et les CTRC devrait permettre a ceux-ci de beneficier de synergies et d'economies d'echelle. La contrainte budgetaire devrait inciter les CTRC a rechercher, outre des ameliorations de gestion, une diversification des ressources. Les CTRC et les associations de consommateurs jouent en effet un role dans le developpement economique, social et culturel local et rendent des services aux associations locales et aux consommateurs locaux. Il serait donc justifie qu'ils menent certaines de leurs actions

en partenariat avec les collectivités locales. Malgré les restrictions budgétaires, le Gouvernement s'efforcera de promouvoir un mouvement consommateur actif, en particulier en encourageant les actions en commun.

Données clés

Auteur : [M. Bur Yves](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47547

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : finances et commerce extérieur

Ministère attributaire : finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 janvier 1997, page 341

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 827